

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE - (N° 2285)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par

Mme Sas

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de la première phrase : « Le Gouvernement remet annuellement au Parlement, le premier mardi d'octobre, un rapport... » (le reste sans changement).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.